



Echange sur le viti-pastoralisme 12 juillet 2023 – La Tour d'Aigues Christophe RAINON – CA 58

bfc.chambres-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
NIÈVRE

Les vignobles du Centre - Loire

5 900 ha de vignobles situés sur la vallée du Cher et sur les coteaux surplombant la Loire



Camille Rouchon

- Camille Rouchon – La Bergerie des Martignons – Bitry
 - Début de l'activité ovine en mai 2021
 - Prestation de pâturage sur différents sites (entreprise, déchetterie, société d'autoroute)
 - Contrats annuels
- Début 2023, pâturage des vignes sur :
 - Le Sancerrois (Bué, Crézancy en Sancerre, Verdigny, St Satur, Vinon) situé dans le Cher, entre 30 et 45 km du siège de l'exploitation
 - 6 viticulteurs
 - 1 seul viticulteur dans la Nièvre avec des parcelles réparties sur 6 communes, à 30 km du siège

14,56 ha pâturés en 2023

- Du 30 décembre 2022 au 28 mars 2023 dans le Cher :
 - 8,05 ha répartis en 15 parcelles de 0,20 à 1,40 ha.
 - Lot de 30 brebis, chargement global de 3,7 brebis par ha.
 - Chargement instantané de 12 ares / ugb ou 55 brebis par ha.
 - Temps de séjour moyen sur les parcelles de 5 jours

- Du 4 janvier au 27 mars 2023 dans la Nièvre :
 - 6,51 ha répartis en 9 parcelles de 0,30 à 1,50 ha.
 - Lot de 24 brebis, chargement global de 3,7 brebis par ha.
 - Chargement instantané de 27 ares / ugb ou 28 brebis par ha.
 - Temps de séjour moyen sur les parcelles de 7 jours

Nature des prestations

- Les avantages mis en avant
 - Environnementaux
 - Préservation de la biodiversité
 - Baisse des gaz à effet de serre
 - Socio-économiques
 - Création de liens sociaux
 - Baisse de la pénibilité et des risques au travail

Et l'image positive que ça apporte d'une manière générale

Organisation de la prestation

- Obligations pour le prestataire sur les aspects :
 - Conduite du troupeau
 - Race, effectif, temps de présence pour répondre à l'objectif de la prestation
 - Surveillance et suivi sanitaire
 - Respect de la réglementation (identification, prophylaxie, ...)
 - Surveillance des points d'eau, des clôtures
 - Transport des animaux (et information au client)
 - Achat, pose et entretien des clôtures électriques mobiles
 - Information du public sur la présence d'électricité dans les filets
 - Attestation d'assurance Responsabilité Civile remise au client

Organisation de la prestation

- Obligations pour le client :
 - Fournir un planning de disponibilité de la parcelle en fonction du calendrier de cultures (prétaille, taille, ...)
 - Interdire à toute personne l'accès à la parcelle. Dans les faits, taille possible en même temps que le pâturage (pas de chien de protection)
 - Interdire l'apport de nourriture
 - Prévenir le prestataire en cas d'évènement ou incident sur le troupeau
 - Autoriser le prestataire à communiquer sur l'activité de viti-pastoralisme



Conditions générales

- La convention débute dès la signature du contrat et se termine au plus tard lors du bourgeonnement de la vigne, fin mars-début avril
- Règlement :
 - 50 % au démarrage du pâturage
 - 50 % à la fin, ajusté en fonction de la surface réellement pâturée
- En cas d'incivilités répétées (vol, maltraitance sur les animaux), le contrat est rompu en accord des deux parties (clause au cas où)
- Niveau de rémunération :
 - 450 € HT par ha dans le Sancerrois
 - 350 € HT par ha sur la zone de Pouilly (plus proche et le viticulteur a fourni filet et poste à électrifier)

Communication effectuée par le prestataire



- La page de Camille

<https://www.facebook.com/labergeriesdesmartignons>

- La page de Loïc Caïlbourdin

<https://m.facebook.com/pages/category/wine-spirits/Domaine-Ca%C3%AFIbourdin-509109632494463/>

Perspectives

- Démarrage du pâturage à l'automne 2023
- Au moins 20 ha en contrat
- Conserver 2 lots de 25 à 30 brebis
- Avec des ajustements :
 - Pas de parcelles en dessous de 0,20 ha
 - Essayer de réaliser un planning prévisionnel de pâturage à l'avance qui ira du 20 octobre au 20 mars environ
 - Avoir plus de filets pour clôturer le parc de pâturage suivant à l'avance
 - Investissement dans un pick up pour ne plus s'embourber dans les chemins
 - Eviter d'ajouter des animaux dans des lots déjà constitués

➤ Disponibilité en herbe



▶ Parcelle non mécanisable



➤ Changement de parcelle

